



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°26 du 28 juin 2018

SOMMAIRE

Organisation générale

[Organisation de l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)

Modification

décret n° 2018-496 du 19-6-2018 - J.O. du 21-6-2018 (NOR : MENA1810702D)

[Organisation de l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)

Modification

arrêté du 19-6-2018 - J.O. du 21-6-2018 (NOR : MENA1811829A)

[Création du service à compétence nationale](#)

Parcoursup

arrêté du 19-6-2018 - J.O. du 21-6-2018 (NOR : ESRA1811841A)

[Commission d'enrichissement de la langue française](#)

Vocabulaire de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

liste du 18-5-2018 - J.O. du 18-5-2018 (NOR : CTNR1812220K)

[Commission d'enrichissement de la langue française](#)

Vocabulaire des énergies renouvelables (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

liste du 26-5-2018 - J.O. du 26-5-2018 (NOR : CTNR1813099K)

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Convocation du Cneser statuant en matière disciplinaire

décision du 13-6-2018 (NOR : ESRS1800098S)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université Claude Bernard Lyon 1
arrêté du 14-6-2018 (NOR : ESRH1800099A)

Nomination

Commission des titres d'ingénieur
arrêté du 20-6-2018 (NOR : ESRS1800100A)

Organisation générale

Organisation de l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Modification

NOR : MENA1810702D

décret n° 2018-496 du 19-6-2018 - J.O. du 21-6-2018

MEN - MESRI - SAAM A1

Vu Code de l'éducation ; Code de la recherche ; décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; avis en date du 19-4- 2018

Article 1 - Le décret du 17 février 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions mentionnées aux articles 2 à 6 du présent décret.

Article 2 - L'article 8 est ainsi modifié :

1. au deuxième alinéa, les mots : « *des ministères* » sont remplacés par les mots : « *relevant de la compétence du ministre chargé de l'éducation nationale* » ; le mot : « *et* » est inséré après les mots : « *système éducatif français* » ; et les mots : « *et au développement de la francophonie* » sont supprimés.

2. après le deuxième alinéa, sont insérés les alinéas suivants :

- « *Elle coordonne la politique de coopération et de promotion de la francophonie en lien avec les directions concernées et les opérateurs du ministère chargé de l'éducation nationale* ;

- « *Elle assure, en lien avec la direction des affaires financières, la tutelle du centre international d'études pédagogiques* ;

- « *Elle coordonne le suivi de l'enseignement français à l'étranger.*

3. Au troisième alinéa, les mots : « *, universitaires et de recherche* » sont supprimés ;

4° Au quatrième alinéa :

- les mots : « *des ministères* » et « *leur* » sont respectivement remplacés par les mots : « *du ministre chargé de l'éducation nationale* » et « *sa* » ;

- les mots : « *et sous réserve de leurs compétences propres* » sont supprimés ;

- les mots : « *européennes et* » sont insérés après les mots : « *instances et rencontres* » ;

- les mots : « *, notamment dans les conseils et comités européens de l'éducation* » sont supprimés ;

5. le cinquième alinéa est supprimé.

6. la première phrase du sixième alinéa est ainsi modifiée :

- après le mot : « *ministre* » sont insérés les mots : « *chargé de l'éducation nationale* » ;

- après le mot : « *ministère* » est inséré le mot : « *chargé* » ;

- les mots « *à vocation internationale* » sont supprimés ;

7. au septième alinéa, les mots : « *apporte son concours à la direction générale de l'enseignement scolaire pour* » et le mot : « *concernant* », sont respectivement remplacés par les mots « *assure* » et les mots : « *en ce qui concerne* » ;

8. au huitième alinéa, les mots : « *internationales et européennes* » sont remplacés par les mots : « *européennes et internationales* » ;

9. au neuvième alinéa, les mots : « *des ministères* » sont remplacés par les mots « *du ministère chargé de l'éducation nationale* ».

10. il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

- « *En concertation avec les directions générales concernées, la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération coordonne, en qualité d'autorité nationale, la négociation, la mise en œuvre et le suivi du programme Erasmus + Éducation-Formation. En vue de la préparation des comités de l'éducation, des Comités des représentants permanents et des Conseils des ministres de l'Union européenne, elle coordonne également les positions des directions générales concernées, dans le champ scolaire et universitaire, sur les initiatives transversales qui leur sont communes.* ».

Article 3 - Au onzième alinéa de l'article 10 :

1. les mots : « *et favorise* » sont remplacés par les mots : « *et fixe le cadre pédagogique des enseignements internationaux* » ;
2. les mots : « *, la mobilité des enseignants et des élèves des formations générales, technologiques et professionnelles ainsi que le développement de l'enseignement international. Elle exerce la tutelle pédagogique des établissements scolaires français à l'étranger* » sont supprimés.

Article 4 - L'article 12 est ainsi modifié :

1. au premier alinéa, le mot : « *mission* » est remplacé par le mot « *délégation* » ;
2. au deuxième alinéa, les mots : « *enseignement supérieur et recherche* » sont remplacés par les mots : « *de l'enseignement supérieur et de la recherche* » ;
3. le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
- « *- la délégation aux affaires européennes et internationales.*».

Article 5 - Le V de l'article 13 est remplacé par un V ainsi rédigé :

« *V.- Conjointement avec la direction générale de la recherche et de l'innovation, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :*
« *- élabore et met en œuvre une feuille de route européenne et internationale en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, en cohérence avec les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche ;*
« *- définit les mesures nécessaires à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, prépare les positions du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les conseils de l'Union européenne éducation et compétitivité, ainsi que pour les comités de l'éducation et les Comités des représentants permanents ;*
« *- participe aux négociations internationales et conduit les coopérations bilatérales dans ses domaines de compétence ;*
« *- coordonne la politique de coopération et de promotion de la francophonie en lien avec les directions concernées et les opérateurs du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
« *- favorise l'ouverture européenne et internationale des formations de l'enseignement supérieur ainsi que la mobilité des étudiants et de l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
« *- contribue, pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, en lien avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération, à la mise en œuvre du programme Erasmus+ Éducation-Formation.* »

Article 6 - Le V de l'article 14 est remplacé par un V ainsi rédigé :

« *V. - Conjointement avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la direction générale de la recherche et de l'innovation :*
« *- élabore et met en œuvre une feuille de route européenne et internationale en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, en cohérence avec les stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche ;*
« *- définit les mesures nécessaires à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, prépare les positions du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les conseils de l'Union européenne éducation et compétitivité, ainsi que pour les comités de l'éducation et les Comités des représentants permanents ;*

« - participe aux négociations internationales et conduit les coopérations bilatérales dans ses domaines de compétence ;
« - coordonne la politique de coopération et de promotion de la francophonie en lien avec les directions concernées et les opérateurs du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
« - favorise l'ouverture européenne et internationale des formations de l'enseignement supérieur ainsi que la mobilité des étudiants et de l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
« - coordonne la négociation, la mise en œuvre et le suivi du programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation. »

Article 7 - Le ministre de l'Éducation nationale, le ministre de l'Action et des Comptes publics et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 juin 2018

Le Premier ministre,
Édouard Philippe

Le ministre de l'Éducation nationale,
Jean-Michel Blanquer

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Le ministre de l'Action et des Comptes publics,
Gérald Darmanin

Organisation générale

Organisation de l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Modification

NOR : MENA1811829A

arrêté du 19-6-2018 - J.O. du 21-6-2018

MEN - MESRI - SAAM A1

Vu décret n. 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n. 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; avis en date du 19-4-2018

Article 1 - L'arrêté du 17 février 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 12 du présent arrêté.

Article 2 - L'article 32 est ainsi modifié :

1. au premier alinéa, les mots « , outre la mission valorisation et événementiel et la mission de liaison avec les directeurs de programmes et les réseaux » sont supprimés ;
2. au quatrième alinéa, les mots : « le département promotion de la mobilité et des formations internationales » sont remplacés par les mots : « le département de l'internationalisation et de la valorisation du système scolaire » ;
3. au cinquième alinéa, les mots : « synthèse et affaires budgétaires » sont remplacés par les mots : « comparaisons internationales et affaires financières » ;
4. il est inséré en pénultième alinéa, l'alinéa suivant :
- « La délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération contribue à la mise en cohérence des actions internationales des différents services et opérateurs du ministère. ».

Article 3 - L'article 33 est ainsi modifié :

1. au premier alinéa, les mots « Dans le cadre de ses attributions géographiques, » sont insérés avant les mots : « la sous-direction des relations internationales contribue » et le mot « chargé » est inséré avant les mots « des affaires étrangères » ;
2. les deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;
3. au cinquième alinéa, les mots : « le département Asie, Afrique et Océanie », sont remplacés par les mots : « le département Afrique, Asie, Océanie et Francophonie » ;
4. au sixième alinéa, les mots : « le département Amériques, Caraïbes, Moyen-Orient et pays en crise », sont remplacés par les mots : « le département Amériques, Caraïbes et Moyen-Orient ».

Article 4 - L'article 34 est ainsi modifié :

1. au premier alinéa, les mots : « les domaines scolaire et universitaire » sont remplacés par les mots : « le domaine scolaire » ; et les mots « Elle contribue, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, et en appui aux directions de programme, à la définition et à la conduite de la coopération bilatérale avec chaque pays d'Europe. Elle est en relation avec l'ensemble des institutions internationales et multilatérales et les organismes qui interviennent dans le domaine de la francophonie, en appui à la mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur délégation aux affaires européennes et

internationales pour ce qui concerne le domaine universitaire. » sont remplacés par les mots : « *Elle exerce les missions de coordinations transversales prévues au dernier alinéa de l'article 8 du décret du 17 février 2014 susvisé.* » ;

2. après le premier alinéa sont insérés les deux alinéas suivants :

- « *Elle est en relation avec l'ensemble des institutions européennes, internationales et multilatérales et les organismes qui interviennent dans le domaine de la francophonie, en appui à la délégation aux affaires européennes et internationales pour ce qui concerne le domaine universitaire ;*

- « *En liaison avec le ministère chargé des affaires étrangères, et en appui aux directions concernées, elle contribue à la définition et à la conduite de la coopération bilatérale dans le champ éducatif avec chaque pays d'Europe, la Russie, les pays d'Asie centrale, le Caucase et la Turquie.* ».

3. au deuxième alinéa, les mots : « *et universitaires* » sont supprimés ;

4. au dernier alinéa, les mots « *le département Europe, Russie, Caucase et Asie centrale* » sont remplacés par les mots : « *le département Europe, Russie, Caucase, Pays d'Asie centrale et Turquie.* ».

Article 5 - L'article 35 est ainsi modifié :

1. il est inséré avant le premier alinéa les cinq alinéas suivants :

- « *Le département de l'internationalisation et de la valorisation du système scolaire est chargé de coordonner, en liaison avec le ministère chargé des affaires étrangères, le suivi de l'enseignement français à l'étranger. En lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale des ressources humaines, il coordonne la procédure d'homologation des établissements qui en relèvent.* ;

- « *Il promeut le système scolaire français à l'étranger et valorise l'expertise française dans le domaine de l'éducation et de la formation.* ;

- « *Par son action transversale, il participe à l'élaboration de la politique d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires et des académies. À cet effet, il promeut la mobilité internationale des élèves et des personnels. Il établit, en lien avec la direction générale des ressources humaines, les priorités d'affectation de ces personnels au sein des institutions européennes ainsi que pour les commissions de sélection organisées par le ministère chargé des affaires étrangères pour le réseau éducatif extérieur de la France ;*

- « *Il participe aux projets de coopération éducatifs et favorise les expérimentations internationales.* ;

- « *Le département assure le dialogue avec les académies et les partenaires étrangers mobilisés dans le cadre des sections internationales.* ».

2. au premier alinéa, les mots : « *promotion de la mobilité et des formations internationales* » sont supprimés ; et le mot : « *chargé* » est inséré avant les mots : « *des affaires étrangères* ».

3. le deuxième et le troisième alinéas sont remplacés par les deux alinéas suivants :

- « *Il contribue à une stratégie de développement à l'international de l'enseignement professionnel.* ;

- « *En lien avec la sous-direction des relations internationales et la sous-direction des affaires européennes et multilatérales, il contribue, en liaison avec le ministère chargé des affaires étrangères, à l'animation du réseau des conseillers et attachés de coopération linguistique et éducative.* ».

Article 6 - L'article 36 est ainsi modifié :

1. au premier alinéa, les mots : « *synthèse et affaires budgétaires* » sont remplacés par les mots : « *comparaisons internationales et affaires financières* » et les mots : « *, en étroite concertation avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la direction générale de la recherche et de l'innovation et le service de l'action administrative et des moyens,* » sont supprimés ;

2. au deuxième alinéa, les mots : « *des deux ministères* » sont remplacés par le mot : « *concernées* » et le mot « *chargé* » est inséré avant les mots « *des affaires étrangères* ».

Article 7 - Au premier alinéa de l'article 43, les mots « *le département des relations européennes et internationales* » sont supprimés et le mot : « *et* » est inséré après le mot « *expérimentation* ».

Article 8 - Au cinquième alinéa de l'article 58, les mots : « *mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur* » sont remplacés par les mots : « *délégation aux affaires européennes* ».

et internationales ».

Article 9 - L'article 61 est ainsi modifié :

1. Après le deuxième alinéa est inséré l'alinéa suivant :

- « *Elle assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la procédure nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur.* ».

2. Il est ajouté l'alinéa suivant : « *Le service à compétence nationale "Parcoursup" est rattaché à la sous-direction de la vie étudiante.* ».

Article 10 - L'article 63 est ainsi modifié :

1. Dans la première phrase du premier alinéa, les mots : « *communautés et les établissements* » sont remplacés par les mots : « *établissements et leurs regroupements* » ;

2. Le troisième alinéa est complété par les mots : « *et des accréditations* » ;

3. Le quatrième alinéa est supprimé.

Article 11 - Au premier alinéa de l'article 66, les mots : « *la mission Europe et internationale pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur* » sont remplacés par les mots : « *la délégation aux affaires européennes et internationales* ».

Article 12 - Les trois premiers alinéas de l'article 73 sont remplacés par les six alinéas suivants :

- « *La délégation aux affaires européennes et internationales assure les missions décrites au V des articles 13 et 14 du décret du 17 février 2014 susvisé.* ;

- « *Elle assure, en liaison avec les instances interministérielles compétentes et le ministère chargé des affaires européennes, la négociation et le suivi des politiques et programmes européens dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. En lien avec les régions et les autres ministères concernés, elle mobilise les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les programmes européens de recherche et d'innovation.* ;

- « *Elle contribue, en liaison avec le ministère chargé des affaires étrangères, à la définition et à la conduite de la coopération bilatérale internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle met en œuvre des initiatives et dispositifs internationaux associés, dont elle pilote l'évaluation des projets pour la France.* ;

- « *Elle est en relation avec l'ensemble des institutions internationales et multilatérales.* ;

- « *Elle participe à l'élaboration de la politique d'ouverture européenne et internationale des opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche. Elle promeut la mobilité européenne et internationale des étudiants et des personnels. À ce titre, elle établit, en lien avec la direction générale des ressources humaines, les priorités d'affectation de ces personnels au sein des institutions européennes ainsi que pour les commissions de sélection organisées par le ministère chargé des affaires étrangères pour le réseau scientifique et universitaire extérieur de la France.* ;

- « *Elle assure, avec les services du ministère chargé des affaires étrangères, l'animation du réseau des conseillers et attachés universitaires, scientifiques et techniques.* »

Article 13 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 juin 2018

Le ministre de l'Éducation nationale,
Jean-Michel Blanquer

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Organisation générale

Création du service à compétence nationale

Parcoursup

NOR : ESRA1811841A

arrêté du 19-6-2018 - J.O. du 21-6-2018

MESRI - MEN - SAAM A1

Vu Code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ; décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 97-464 du 9-5-1997 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; décret n° 2015-510 du 7-5-2015 ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; avis en date du 11-4-2018

Article 1 - Il est créé au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur un service à compétence nationale dénommé « Parcoursup ».

Ce service est rattaché au sous-directeur de la vie étudiante, relevant du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Article 2 - Le service à compétence nationale Parcoursup est chargé de la maîtrise d'œuvre de la procédure nationale Parcoursup prévue à l'article D. 612-1 du Code de l'éducation.

Il définit et applique les solutions techniques pour réaliser, exploiter et maintenir la plateforme Parcoursup en conformité avec les besoins exprimés par le maître d'ouvrage.

Il est garant de la pérennité des solutions mises en œuvre.

Article 3 - Le directeur du service à compétence nationale Parcoursup est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il établit un rapport annuel sur l'ensemble de l'activité, du fonctionnement et de la gestion du service.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 juin 2018

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1812220K

liste du 18-5-2018 - J.O. du 18-5-2018

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

économie de l'usage

Domaine : Environnement-Économie générale.

Synonyme : économie de la fonctionnalité.

Définition : Modèle économique qui privilégie l'usage de biens en location par rapport à leur possession.

Note : L'économie de l'usage a notamment pour but de diminuer la consommation de ressources et d'énergie.

Voir aussi : partage de véhicule.

Équivalent étranger : -

immission, n.f.

Domaine : Environnement.

Définition : Incorporation et accumulation d'une substance, notamment d'un polluant, dans un milieu récepteur.

Note :

1. Les résultats de l'immission peuvent être analysés en termes de concentration de substances dans les milieux récepteurs.

2. L'atmosphère, l'eau, les sols et les organismes vivants sont des exemples de milieux récepteurs.

Équivalent étranger : Immission (All.), immission.

paiement aux déchets

Domaine : Environnement.

Définition : Système de tarification incitative consistant, pour un service de gestion des déchets, à fixer ses prix proportionnellement à la quantité des déchets collectés.

Note : Le paiement aux déchets vise à réduire la quantité de déchets produits et contribue à financer leur collecte et leur traitement.

Voir aussi : principe du pollueur-payeur.

Équivalent étranger : pay as you throw (PAYT).

sous-recyclage, n.m.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Environnement.

Synonyme : recyclage dévalorisant.

Définition : Fabrication, à partir d'objets ou de matériaux de récupération, de produits de moindre valeur que les objets ou matériaux d'origine.

Voir aussi : recyclage valorisant.

Équivalent étranger : downcycling.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
downcycling.	Économie et gestion d'entreprise- Environnement.	sous-recyclage, n.m., recyclage dévalorisant.
Immission (All.), immission.	Environnement.	immission, n.f.
pay as you throw (PAYT).	Environnement.	paiement aux déchets.
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p>		

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
économie de l'usage, économie de la fonctionnalité.	Environnement-Économie générale.	-
immission , n.f.	Environnement.	Immission (All.), immission.
paiement aux déchets.	Environnement.	pay as you throw (PAYT).
sous-recyclage, n.m., recyclage dévalorisant.	Économie et gestion d'entreprise- Environnement.	downcycling.
<p>(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des énergies renouvelables (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1813099K

liste du 26-5-2018 - J.O. du 26-5-2018

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

bioénergie, n.f.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Énergie obtenue à partir de la biomasse.

Note : La bioénergie peut provenir directement de la biomasse, ou de biocombustibles, de biocarburants ou de biogaz tirés de la biomasse.

Voir aussi : biocarburant, biocombustible, biogaz, biométhane, centrale à biomasse.

Équivalent étranger : bioenergy.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 15 décembre 2013.

biogaz, n.m.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Mélange gazeux contenant essentiellement du méthane et du dioxyde de carbone, qui est produit par digestion anaérobie.

Note :

1. L'intérêt énergétique du biogaz réside dans le méthane qu'il contient.
2. Le « biogaz » doit être distingué du « gaz naturel ».
3. Le biogaz est couramment produit à partir de boues de stations d'épuration, ainsi que de déchets agricoles et urbains.

Voir aussi : bioénergie, biométhane, centrale à biomasse, digestion anaérobie.

Équivalent étranger : biogas.

biométhane, n.m.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Biogaz épuré de façon à conserver principalement le méthane.

Note : Le biométhane, produit à faible débit, en provenance notamment d'une station d'épuration, d'une exploitation agricole ou d'un site de stockage de déchets organiques, peut être injecté dans le réseau de transport et de distribution de gaz naturel.

Voir aussi : bioénergie, biogaz.

Équivalent étranger : biomethane.

biométhane pour véhicules

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Biométhane comprimé pour être utilisé comme carburant dans des véhicules.

Note : On trouve aussi le terme « bio-GNV », abréviation de « biogaz naturel pour véhicules », qui est

déconseillé.

Voir aussi : biométhane, gaz naturel comprimé.

Équivalent étranger : -

centrale à biomasse

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Installation qui produit de l'énergie thermique et électrique par combustion de biomasse ou de biogaz.

Voir aussi : bioénergie, biogaz, biométhane.

Équivalent étranger : biomass power plant.

codigestion anaérobie

Forme abrégée : codigestion, n.f.

Domaine : Environnement-Agriculture.

Définition : Digestion anaérobie d'un mélange de biomasse de différentes natures.

Note : La biomasse soumise à la codigestion anaérobie peut provenir, par exemple, de produits de culture agricole ou de résidus végétaux.

Voir aussi : digestion anaérobie.

Équivalent étranger : codigestion.

digestat, n.m.

Domaine : Environnement-Agriculture.

Définition : Matière résiduaire organique qui subsiste après la digestion anaérobie.

Note : Le digestat peut être traité pour être utilisé comme amendement ou engrais.

Voir aussi : digesteur, digestion anaérobie.

Équivalent étranger : digestate.

digesteur, n.m.

Domaine : Environnement-Agriculture.

Définition : Réacteur où s'opère la digestion anaérobie.

Note :

1. Le digesteur est utilisé pour traiter principalement des déchets organiques.
2. On trouve aussi, dans l'usage, le terme « méthaniseur », qui met l'accent sur la production de méthane.

Voir aussi : digestat, digestion anaérobie.

Équivalent étranger : digester, digestor.

digestion anaérobie

Domaine : Environnement-Agriculture.

Définition : Décomposition de biomasse à forte teneur en matière organique en biogaz par l'action de microorganismes et en l'absence d'oxygène gazeux.

Note : La digestion anaérobie se produit naturellement ou est réalisée dans un digesteur.

Voir aussi : codigestion anaérobie, digestat, digesteur, méthanisation.

Équivalent étranger : anaerobic digestion.

électricité d'origine renouvelable

Forme abrégée : électricité renouvelable.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Note : Les sources d'énergie renouvelables sont principalement l'éolien, le solaire, l'hydraulique, la géothermie et la biomasse.

Voir aussi : bioénergie, développement durable.

Équivalent étranger : renewable electricity.

méthanation, n.f.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Procédé physicochimique qui consiste à produire du méthane par réaction de l'hydrogène avec du monoxyde ou du dioxyde de carbone.

Voir aussi : méthanisation.

Équivalent étranger : methanation.

méthanisation, n.f.

Domaine : Environnement-Agriculture.

Définition : Dernière phase de la digestion anaérobie, destinée à produire du méthane.

Note : Le terme « méthanisation » est parfois utilisé pour désigner la totalité du processus de digestion anaérobie.

Voir aussi : codigestion anaérobie, digestat, digesteur, digestion anaérobie.

Équivalent étranger : -

potentiel méthanogène de biomasse

Forme abrégée : potentiel méthanogène.

Domaine : Énergie-Environnement.

Définition : Quantité maximale de méthane pouvant être obtenue par digestion anaérobie d'une biomasse donnée.

Note : Le potentiel méthanogène de la biomasse considérée varie en fonction de la composition de celle-ci.

Voir aussi : biogaz, digestion anaérobie.

Équivalent étranger : methanogenic potential, methanogenic potential of biomass.

II. - *Table d'équivalence*A. - **Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
anaerobic digestion.	Environnement-Agriculture.	digestion anaérobie.
bioenergy.	Énergie-Environnement.	bioénergie, n.f.
biogas.	Énergie-Environnement.	biogaz, n.m.
biomass power plant.	Énergie-Environnement.	centrale à biomasse.
biomethane.	Énergie-Environnement.	biométhane, n.m.
codigestion.	Environnement-Agriculture.	codigestion anaérobie, codigestion, n.f.
digestate.	Environnement-Agriculture.	digestat, n.m.
digester, digester.	Environnement-Agriculture.	digesteur, n.m.
methanation.	Énergie-Environnement.	méthanation, n.f.
methanogenic potential,	Énergie-Environnement.	potentiel méthanogène de

methanogenic potential of biomass		biomasse, potentiel méthanogène
étranger. (1) renewable electricity.	Domaine/sous-domaine Énergie-Environnement.	électricité d'origine renouvelable , électricité renouvelable.
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p>		

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
bioénergie , n.f.	Énergie-Environnement.	bioenergy.
biogaz, n.m.	Énergie-Environnement.	biogas.
biométhane, n.m.	Énergie-Environnement.	biomethane.
biométhane pour véhicules .	Énergie-Environnement.	-
centrale à biomasse .	Énergie-Environnement.	biomass power plant.
codigestion anaérobie , codigestion , n.f.	Environnement-Agriculture.	codigestion.
digestat , n.m.	Environnement-Agriculture.	digestate.
digesteur, n.m.	Environnement-Agriculture.	digester, digestor.
digestion anaérobie .	Environnement-Agriculture.	anaerobic digestion.
électricité d'origine renouvelable , électricité renouvelable.	Énergie-Environnement.	renewable electricity.
méthanation , n.f.	Énergie-Environnement.	methanation.
méthanisation , n.f.	Environnement-Agriculture.	-
potentiel méthanogène de biomasse, potentiel méthanogène.	Énergie-Environnement.	methanogenic potential, methanogenic potential of biomass.
<p>(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Convocation du Cneser statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1800098S
décision du 13-6-2018
MESRI - CNESER

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 13 juin 2018, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

- **le mardi 10 juillet 2018.**

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université Claude Bernard Lyon 1

NOR : ESRH1800099A

arrêté du 14-6-2018

MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 juin 2018, Damien Verhaeghe est nommé dans l'emploi de directeur général des services de l'université Claude Bernard Lyon 1 (groupe supérieur), pour une première période de quatre ans, du 8 juin 2018 au 7 juin 2022.

Mouvement du personnel

Nomination

Commission des titres d'ingénieur

NOR : ESRS1800100A

arrêté du 20-6-2018

MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 20 juin 2018, sont nommés membres de la commission des titres d'ingénieur pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er juillet 2018, les personnes dont les noms suivent :

En qualité de membres choisis dans le personnel des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et dans lesquels est délivré le titre d'ingénieur diplômé :

Au titre de représentant des instituts nationaux polytechniques

- Bernard Pineaux, directeur adjoint de l'école internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux de l'institut polytechnique de Grenoble (IPG-Pagora).

Au titre de représentant des grands établissements

- Pierre Fabrie de l'institut polytechnique de Bordeaux (Enseirb-Matmeca).

En qualité de membres choisis dans le personnel des écoles et instituts relevant du ministère de l'éducation nationale et délivrant le titre d'ingénieur diplômé :

- Claire Peyratout, directrice adjointe de l'ensil-Ensci de l'université de Limoges ;

- Marie-Annick Galland, directrice des études à l'École Centrale de Lyon ;

- Agnès Fabre, maître de conférences de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam).

En qualité de membres choisis en raison de leur compétence scientifique et technique :

Au titre de représentant des personnels des établissements délivrant le titre d'ingénieur diplômé autres que les établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale

- Nathalie Cayot, enseignant-chercheur à l'institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) ;

- Jean-Louis Allard, directeur du CESI ;

- Didier Erasme, professeur à Télécom-ParisTech de l'Institut Mines-Télécom ;

- Xavier Olagne, directeur adjoint à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom.

Au titre de représentant des personnes choisies en raison de leur compétence scientifique sans autre condition

- Denis Priou, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

En qualité de membres choisis par les organisations d'employeurs les plus représentatives :

- Olivier Ammann, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

En qualité de membres choisis par les associations et les organisations professionnelles d'ingénieurs les plus représentatives :

- Jean-Yves Koch, représentant les ingénieurs et scientifiques de France (ISF) ;

- Véronique Raimbault, représentant les ingénieurs et scientifiques de France (ISF) ;

- Élisabeth Lavigne, représentant la confédération générale des cadres (Unici - CFE - CGC) ;

- Marie-Madeleine Le Marc, représentant Force ouvrière (UCI-FO) ;

- Xavier Romagne, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens (CFDT) ;

- Alain Moretto, représentant l'union générale des ingénieurs, cadres et assimilés - Confédération française

des travailleurs chrétiens (Ugica-CFTC).